Rassemblement de troupes de 1878

Autor(en): **Cropt, E.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **23 (1878)**

Heft (14): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **20.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-334897

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

deux étages de feux; chaque étage comprend 3 pièces, dont deux battent le fossé proprement dit et une le chemin de ronde. La contrescarpe est en maçonnerie avec des galeries à feux de revers organisées pour la guerre souterraine.

L'escarpe est en terre avec mur détaché en avant.

Le relief du corps de place est modéré; les remparts sont établis d'après les mêmes règles que ceux des grands forts détachés en ce qui concerne la distribution des traverses, la construction des magasins à poudre pour la consommation journalière, les locaux pour le chargement des projectiles, les dépôts à projectiles et les abris blindés pour la garnison.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1878.

Le commissaire des guerres de la IIe division d'armée, a adressé aux autorités des communes situées dans la zone des manœuvres la circulaire ci-après :

Tit. — Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 11 décembre 1875, la IIe division d'armée, forte d'environ 9,500 hommes et 1700 chevaux, fera ses manœuvres du 5 au 20 septembre sous le commandement de M. le colonel-divisionnaire Lecomte, dans la zone Fribourg-Payerne-Morat-Berne et environs, pour les manœuvres de campagne (15-20 septembre), et pour les cours préparatoires, dans les localités fixées par le tableau des écoles militaires de 1878.

Sauf quelques bivouacs, s'il y a lieu, pendant les manœuvres de division, les troupes ainsi que les officiers de compagnie seront logés dans des cantonnements, et ce n'est qu'exceptionnellement qu'ils pourraient être logés chez les particuliers.

Par *cantonnements* on comprend tous les locaux spacieux, tels que salles, magasins, granges, etc., à l'abri du courant d'air et de l'humidité.

Outre les écuries, on pourra se servir pour abriter les chevaux des locaux couverts, à l'abri du courant d'air, dans desquels on fera l'installation nécessaire pour qu'on puisse les attacher et pour qu'ils soient séparés au moyen d'une barrière (lattes ou planches).

L'espace pour le logement des hommes et des chevaux est calculé à raison de 0,75 m. de large sur 1,80 m. de long pour l'homme, et 1,50 m. de large sur 2,70 de long pour le cheval, les allées non comprises.

Outre les cantonnements et les écuries, ainsi que leur éclairage, vous aurez à fournir les bureaux et les logements des états-majors, les locaux pour corps de garde, salles d'arrêt, salles pour les malades, ateliers pour les ouvriers, cuisines (dans le cas où les troupes n'établiraient pas de cuisines de campagne), places de parc et de tir, latrines, ainsi que la paille pour les cantonnements et la litière pour les chevaux.

Les frais éventuels nécessités par l'établissement de porte-manteaux, rateliers d'armes, séparation entre les chevaux, construction des latrines seront à la charge de l'administration fédérale ; toutefois on devra veiller à la plus stricte économie.

La subsistance tant pour les hommes que pour les chevaux sera fournie par les magasins fédéraux.

Si toutefois, pendant les manœuvres de division, vous étiez appelé à fournir la subsistance à certains corps de troupes, vous auriez droit à l'indemnité règlementaire (1 fr. la ration de vivres et 1 fr. 80 c. la ration de fourrage).

La paille et le bois pour les bivouacs sont à la charge de l'administra-

tion ; vous voudrez bien toutefois prendre des dispositions pour que nous puissions nous les procurer à des prix raisonnables, de même que le bois pour les cuisines.

Dans les cantonnements il sera livré :

1° 10 kilog. de paille par homme pour les cinq premiers jours ; en cas d'un plus long séjour 2 1/2 kilog. de plus par homme chaque cinq jours.

Dans le cas ou un local ne serait utilisé qu'un jour ou deux, on devra se contenter de 6 à 8 kilog. par homme.

2° 4 kilog. de paille par cheval et par jour.

La paille fournie par les communes pour les cantonnements des troupes, demeure leur propriété contre une indemnité à fixer pour sa moins value.

La litière est fournie gratuitement par les communes contre l'abandon du fumier.

Les communes veilleront également à ce que l'eau ne fasse pas défaut.

Afin de faciliter la marche du service, je vous transmets ci-dessous l'effectif des hommes et chevaux que vous aurez à recevoir dans votre commune, ainsi que l'indication des prestations que vous aurez à faire.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que tous ces locaux soient désignés pour la fin juillet courant, afin que je puisse en prendre le détail au commencement d'août.

J'ose espérer, ainsi que cela a eu lieu dans les rassemblements antérieurs, que les communes rivaliseront de zèle pour recevoir les troupes fédérales de leur mieux possible.

Agréez, Tit, l'assurance de ma parfaite considération.

Sion, 10 juillet 1878.

Le Commissaire des guerres de la division,
ED. CROPT, lieut.-colonel.

Organisation de l'artillerie anglaise.

(Extrait de la *Revue d'artillerie.*)

L'artillerie anglaise, dont l'ensemble forme un seul corps, le *Régiment royal d'artillerie*, indépendant des autres armes en temps de paix, se compose de :

3 brigades d'artillerie à cheval (A, B, C), qui comprennent chacune 10 batteries actives et 1 batterie de dépôt, numérotées de A à K ;

6 brigades d'artillerie de campagne (1 à 6), qui comprennent chacune 14 batteries actives et 1 batterie de dépôt (A-O), sauf la 3e brigade qui a 15 batteries actives ;

5 brigades d'artillerie de place (7-11), qui comprennent chacune 18 batteries actives et 1 batterie de dépôt (1-19), sauf la 8e brigade qui a 19 batteries actives ;

1 brigade d'artillerie de côte, qui comprend 10 batteries.

Chaque brigade d'artillerie à cheval envoie 5 batteries actives aux Indes.

Chaque brigade d'artillerie de campagne a 7 batteries et la batterie de dépôt dans la mère patrie ; le reste est aux Indes.

Chaque brigade d'artillerie de place envoie 11 batteries actives aux Indes ou dans les colonies, sauf la 8e brigade qui en envoie 12.

La brigade d'artillerie de côte est fractionnée en petits détachements dans les différents forts du littoral de l'Angleterre.